



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-06-010

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

# Sommaire

## **DDPP / Secrétariat de Direction**

72-2022-06-16-00002 - SERVICE ORIGINE : SPA (2 pages) Page 3

## **DDPP / Service Sécurité Sanitaire des Aliments**

72-2022-06-21-00002 - SKM\_28722062109150 (3 pages) Page 6

## **Direction départementale de la Sécurité publique /**

72-2022-05-05-00005 - Subdélégation de signature de M. Christophe CORDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.  
(3 pages) Page 10

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de Direction**

72-2022-06-07-00002 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr LECUYER (1 page) Page 14

72-2022-06-07-00001 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr NOURRISSON (1 page) Page 16

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2022-06-21-00001 - DECISION FAVORABLE CDAC 052022 SAS COMMERCES RENDEMENT ALLONNES (3 pages) Page 18

DDPP

72-2022-06-16-00002

SERVICE ORIGINE : SPA

Le Mans, le 16 juin 2022

**Arrêté préfectoral portant sur les mouvements des animaux de l'espèce ovine et caprine**

---

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles D.212-24 à D.212-33, R.214-73 à R.214-75 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2022-0122 du 18 mars 2022 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Adha chaque année, des ovins et des caprins peuvent être acheminés dans le département de la Sarthe pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que des animaux peuvent être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

**ARRETE**

**Article 1**

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

*Direction Départementale de la Protection des Populations  
CS91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex  
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)*

## Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est interdite dans le département de la Sarthe

## Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de la Sarthe, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

## Article 4

L'abattage est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R\*214-73 du code rural.

## Article 5

Le présent arrêté s'applique du 4 juillet 2022 au 12 juillet 2022.

## Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le Sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, le Directeur de Cabinet, la Directrice départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*P /Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe,*

*Signé*

*Agnès WERNER*

DDPP

72-2022-06-21-00002

SKM\_28722062109150



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service Sécurité sanitaire des aliments**

Le Mans, le 21 juin 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Objet de l'arrêté: Arrêté portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir  
FR 72.181.043 ISV à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

**Vu** le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;

**Vu** le Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

**Vu** le Règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine;

**Vu** le Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 233-2, R. 214-63 à R. 214-81 et R. 231-4 à R. 231-13 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux;

19 Bd Paixhans - CS 91631 – 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél.: 02 72 16 43 43 Fax: 02 72 16 43 89

**Mél: [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)**

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi: 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30 sauf le vendredi 16h

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant;

**VU** le Décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe,

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, à Mme Agnès WERNER inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe,

**Vu** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 18 mai 2022 par l'ATAFF (Association pour les Traditions, l'Amitié et les Fêtes Familiales),

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande,

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'abattoir temporaire de l'ATAFF situé Boulevard Pierre Lefauchaux 72100 Le Mans est agréé sous le numéro FR 72.181.043 ISV.

### **Article 2**

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2022, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir, soit 1 jour entre le 9 et le 11 juillet 2022.

### **Article 3**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de l'ATAFF pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

### **Article 4**

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kébir 2022 pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kébir, soit 1 jour entre le 9 et le 11 juillet 2022.

### **Article 5**

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

19 Bd Paixhans - CS 91631 – 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél.: 02 72 16 43 43 Fax: 02 72 16 43 89

**Mél: [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)**

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi: 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30 sauf le vendredi 16h



**Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant ATAFF (représentée par Monsieur EL ARRASSE) et publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 21 juin 2022

**Le Préfet,  
Par délégation, la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations,**

**Signé**

**Agnès WERNER**

19 Bd Paixhans - CS 91631 – 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél.: 02 72 16 43 43 Fax: 02 72 16 43 89

**Mél: [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)**

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi: 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30 sauf le vendredi 16h

Direction départementale de la Sécurité  
publique

72-2022-05-05-00005

Subdélégation de signature de M. Christophe  
CORDIER, commissaire divisionnaire, directeur  
départemental de la sécurité publique de la  
Sarthe à des fonctionnaires placés sous son  
autorité.



## PREFET DE LA SARTHE

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Sarthe

Arrêté du 5 mai 2022

**Objet :** Subdélégation de signature de M. Christophe CORDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.

---

LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2022 portant mutation de M. Christophe CORDIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, à compter du 2 mai 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 2020/1371 du 6 août 2020 portant mutation de Mme Julie BIRET, attachée d'administration de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10223720230744 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant mutation de Mme Isabelle BYZERY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 22 mars 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 156 du 27 mars 2019 nommant M. Karl THOUZEAU, commissaire de police, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, aide et assistance de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 00821 du 25 février 2021 portant mutation de M. Sébastien COSSEC, commandant de police, à la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe en qualité de chef d'état-major à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, à M. Christophe CORDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Karl THOUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et chef du service de voie publique à l'effet de signer pendant les périodes d'intérim les pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur.

**Article 2** : M. Karl THOUZEAU reçoit délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, et conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives d'endurance des «24 heures du Mans automobiles» et des «24 heures du Mans motocyclistes». Cette délégation s'étend aux devis et états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Sébastien COSSEC, commandant de police, chef d'état-major, à l'effet de signer les états de frais des réservistes de la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe.

**Article 4** : Délégation est donnée à Mme Julie BIRET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer les pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur dans la limite de 10 000 (dix mille) euros.

**Article 5** : Délégation est donnée à Mme Isabelle BYZERY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer pendant les périodes d'intérim les pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du ministère de l'Intérieur dans la limite de 10 000 (dix mille) euros.

**Article 6** : L'arrêté du 15 mars 2022 est abrogé.

**Article 7** : L'exemplaire original du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet, bureau de l'économie et de la coordination interministérielle.

**Article 8** : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de la sécurité publique de la Sarthe

signé

Christophe CORDIER



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Rennes

72-2022-06-07-00002

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de  
Rennes du 7 juin 2022 à Mr LECUYER

**Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LECUYER en qualité de  
Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la SARTHE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.113-5 et L.113-10, R.112-7 à R.112-9, D.112-35 à D.112-38, D.113-59 à D.113-64, D.113-68 et D.113-69, D.211-14, R.345-7, R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2017 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement de Monsieur Pascal LECUYER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Sarthe

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 décembre 2021 portant mutation de Monsieur Olivier MOREAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Sarthe

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Pascal LECUYER, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Sarthe, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Pascal LECUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MOREAU, Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Sarthe.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes,  
La Directrice Interrégionale Adjointe,

Signé  
Martine HAMELOT-MARIÉ

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Rennes

72-2022-06-07-00001

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de  
Rennes du 7 juin 2022 à Mr NOURRISSON



**Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOURRISSON  
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de LE MANS-LES CROISSETTES**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21, R.213-18 à R.213-35, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-1 à R.341-16, R.342-1, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14 et R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-François NOURRISSON à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 mai 2014 portant mutation de Monsieur Stéphane GLAPPIER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jean-François NOURRISSON, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOURRISSON, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GLAPPIER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale  
des Services pénitentiaires de Rennes,  
La Directrice Interrégionale Adjointe

Signé  
Martine HAMELOT-MARIÉ

Préfecture de la Sarthe

72-2022-06-21-00001

DECISION FAVORABLE CDAC 052022 SAS  
COMMERCES RENDEMENT ALLONNES



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Secrétariat de la CDAC**

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la  
Sarthe  
du vendredi 17 juin 2022 à 09h30**

**RÉCAPITULATIF DU DOSSIER**

*(sous réserve des voies de recours)*

<b>Demandeur :</b>	<b>MRM</b> <b>SAS COMMERCES RENDEMENT</b> 5 avenue Kleber 75795 PARIS cedex 16
<b>Projet</b>	l'extension d'un ensemble commercial par la réouverture au public d'un commerce de détail ayant cessé d'être exploité pendant plus de 3 ans situé dans le centre commercial "Aria Parc", 1 rue de la Bérardière à Allonnes (72700)
<b>Décision</b>	<b>FAVORABLE</b>

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC

N° 05-2022 DU 17/06/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		40 635 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BB n°132	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752- 6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752- 6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	9 238 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	Néant	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752- 6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	Néant	
	Eoliennes (nombre et localisation)	Néant	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Néant	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		8 291,6 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		7		
			SV/magasin <sup>1</sup>		7520,9	360,7	
	Secteur (1 ou 2)		2	1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8 874,6 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		8		
			SV/magasin <sup>2</sup>		583	7520,9	360,7
	Secteur (1 ou 2)		2	2	1		
	Avant projet	Nombre de places	Total	443			
			Electriques/hybrides	3			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	443			
			Electriques/hybrides	3			
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	-					
	Après projet	-					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	-					
	Après projet	-					

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)